

Réunion visio Bureau directeur Codep du lundi 5 juillet 2021

Membres présents : David Hanin (président adjoint) ; Anne Briet (secrétaire adjointe) ; M-Claude Chaput (trésorière) ; Pascale Mignon (membre).

Excusés : Christophe Desboyaux (Président) ; Bruno François (trésorier adjoint)

Absent : Philippe Dupont (secrétaire)

1) Communication avec les clubs

Absence de communication régulière avec les clubs depuis notre dernière réunion de comité directeur.

De nombreuses questions ont été posées à certain-e-s d'entre nous par les membres des clubs sur :

- L'arrêté préfectoral
- L'utilisation de la base
- La reprise des clubs et le déconfinement

Il a été proposé qu'une partie des tâches liées à la communication aux clubs soit prise en charge par David et Pascale afin de décharger Christophe, très pris par sa formation actuelle et son mandat de président de club du NCN.

Proposition d'une communication régulière afin de reprendre la main et éviter que les clubs s'affranchissent des décisions ou des informations prises par le Codep et reprennent les habitudes anciennes de fonctionner en circuit fermé.

Les clubs et les présidents doivent :

- Bénéficier d'une considération marquée de la part du Codep
 - Être informés de l'identité des membres du CD du Codep, élus en novembre 2020.
 - Avoir accès à toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de leur structure.
- ⇒ Regagner la confiance des présidents de clubs dont certains sont notoirement anti-Codep par principe.
- ⇒ Il est proposé de rencontrer autour d'un verre de l'amitié les présidents de clubs + 1 membre de leur choix afin qu'ils fassent connaissance avec les membres du CD et que le dialogue se renoue. Date proposée : le 7/09/2021 à la salle Schumann.

A ce stade : l'urgence est de revenir sur le devant de la scène en ce qui concerne les 3 points évoqués ci-dessus. Le travail d'envoi de mails se partage ainsi pour les semaines à venir :

David : Information aux présidents sur l'arrêté préfectoral et la date d'une rencontre du 7 septembre avec les présidents de clubs + 1 membre de leur choix.

Pascale : information aux présidents de clubs sur l'utilisation de la base via une affiche à placarder sur la vitre de la base de plongée de Mesnil.

Création le 16 juin 1981

Affilié à la Fédération Française d'Études Et de Sport Sous-Marins sous le n° 06-10

⇒ Réinvestir le site du Codep pour :

- Présenter visuellement l'équipe du CD avec une photo et un bref descriptif (nom, prénom, club, niveau de plongée, fonction dans le CD du Codep)
 - Prévoir un formulaire ou un doodle d'inscription pour cette rencontre du 7/09/2021 afin de rediriger les présidents de clubs sur le site du Codep, oublié depuis 1 an et demi.
 - Prévoir un « espace club » afin que les clubs y mettent leurs coordonnées ainsi que les événements qu'ils jugent utiles, et leur laisser un espace d'expression (annonces, matériel à vendre, communication utile).
 - Exposer les PV de réunions de CD et d'AG
- Recontacter Fred Demessemacker pour travailler sur ces points.

David revient sur les informations de la page Facebook du Codep, et précise que les réseaux sociaux sont très consultés. Communication indispensable par ce biais. Rappel sur le fait que les réseaux sociaux ne sont pas des sites d'information officielle, mais des espaces de discussion informels, et que l'existence du site internet du Codep Aube FFESSM permet à la Fédération d'être présente sur le plan local via ses organismes déconcentrés (dont le Codep fait partie).

2) Point trésorerie (M-Claude)

- RAS sur l'état des comptes, car pas de mouvements financiers particuliers.
- Prévoir de rappeler aux clubs à partir de leur nombre de licenciés au 31 août les 2€/licencié qu'ils devront verser au Codep (redevance votée lors de chaque AG)
- La demande de subvention au Conseil départemental pourra être faite par Christophe avec l'aide de M-Claude et Pascale (trame du dossier et du prévisionnel déjà existante de par les 4 demandes de subvention précédentes (2017 à 2020).
- Le changement de nom et de signature devra se faire à la banque à la rentrée de septembre au plus tard.
- Anecdote : Un plongeur aurait pris l'initiative sans consulter préalablement le Codep, d'acheter du matériel pour le ponton ; cette personne a demandé à la trésorière un remboursement de la part du Codep pour cet achat.

Le Codep se doit de maîtriser ses dépenses et de soumettre ses décisions d'achat au vote de son CD et des présidents de clubs le cas échéant. Il est compréhensible qu'un achat décidé de manière individuelle sans consultation du CD du Codep et sans vote éventuel ne peut être remboursé sur la demande expresse de l'acheteur.

Création le 16 juin 1981

Affilié à la Fédération Française d'Études Et de Sport Sous-Marins sous le n° 06-10

3) Arrêté préfectoral

Le projet d'arrêté préfectoral semble affoler certains clubs, après que Christophe ait envoyé le document. La mention « projet » précisée sur l'en-tête du document est passée inaperçue ! Le Codep se doit de rassurer les clubs sur sa demande ferme de liberté sur les zones de plongée existantes jusqu'alors.

Pour l'instant l'arrêté de 2014 s'applique encore.

Il est proposé que le Codep prenne contact avec les présidents des autres Codep d'activités aquatiques : kitesurf, planche à voile, pêche, voile etc et les rencontre afin de trouver un consensus sur les zones de pratique de chacun.

Objectif : harmonisation à mettre en avant lors de la prochaine réunion organisée par le conseil départemental pour voter l'arrêté préfectoral futur.

Rappel : les Codep ont un rôle consultatif, la gestion du lac et de ses abords est du ressort du département.

Pas de questions diverses. Séance levée à 20h20.

Secrétaire de séance,
Pascale Mignon

